

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE DU 05 MAI 2009

Présidence : M. Albert Lambelet, Syndic
Présents : 82 citoyennes et citoyens
Majorité : 42

Scrutateurs : Mme Sarah Auderset, M. Emmanuel Gummy et M. Robert Schwaller

Excusés : MM. André Ackermann et Michel Broch.

M. le Syndic souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens et informe que les délibérations seront enregistrées.

L'assemblée de ce jour a été convoquée conformément à l'art. 12 de la loi sur les communes du 25.9.80, à savoir :

l'insertion d'un avis dans la feuille officielle ;
l'affichage de la convocation au pilier public ;
l'envoi d'une convocation « tous ménages ».

Au nom du Conseil communal, il propose une modification de l'ordre du jour, soit la suppression du Point 3.4 « Délégation de compétence pour la vente de l'immeuble de la Rte de Givisiez 1 » de l'ordre du jour. Cette décision est motivée par le fait que l'acquéreur potentiel a renoncé à acheter ce bâtiment.

En conséquence, l'ordre du jour sera le suivant :

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du mardi 16 décembre 2008. Ce procès-verbal ne sera pas lu ; il est à disposition à l'administration communale dix jours avant l'Assemblée et est publié sur le site
2. Comptes 2008 et rapport de la commission financière ;
3. Budget des investissements :
 - 3.1 Crédit d'étude pour la transformation des locaux administratifs et vote du crédit y relatif ;
 - 3.2 Crédit d'étude pour la transformation des locaux scolaires et vote du crédit y relatif ;
 - 3.3 Aménagement du chemin pédestre d'En La et vote du crédit y relatif ;
4. Approbation de la modification du règlement scolaire ;
5. Approbation des modifications du règlement relatif à la distribution d'eau potable ;
6. Approbation des modifications du règlement relatif à l'évacuation des eaux usées ;
7. Cutaf : dissolution de l'association des communes ;
8. Informations sur la révision du plan d'aménagement local ;
9. Divers.

Aucune remarque n'est formulée en ce qui concerne le tractanda. L'assemblée peut délibérer valablement.

1. Procès-verbal de l'Assemblée commune du mardi 16 décembre 2008

M. le Syndic informe que le procès-verbal de l'Assemblée communale du mardi 16 décembre 2008 ne sera pas lu. Il a été à disposition des citoyens à l'Administration communale dix jours avant l'Assemblée communale et publié sur le site de la commune.

Monsieur le Syndic ouvre la discussion concernant cet objet.

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal.

L'Assemblée communale approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 16 décembre 2008.

2. Compte de fonctionnement 2008 et rapport de la commission financière

M. Olivier Spang, Conseiller communal, présente le résultat des comptes de l'exercice 2008 :

Le compte de fonctionnement 2008 présente un excédent de produits publié de Fr. 7'182.29, tel que le résumé suivant le montre :

	Comptes 2008
Total des recettes	9'171'198.78
Total des dépenses	8'814'016.49
Bénéfice comptable 2008	357'182.29
Amortissement complémentaire	350'000.00
Bénéfice publié 2008	7'182.29

Il présente ensuite un graphique montrant les charges par dicastère en relevant que le dicastère de l'enseignement est le plus important, suivi du dicastère des affaires sociales et du dicastère des finances.

Il présente également un graphique démontrant l'évolution des charges nettes par rapport au budget. Les dépenses respectent une fluctuation de 5 % des dépenses par rapport au budget et nous enregistrons une progression de 6,2% sur les recettes fiscales.

Il commente ensuite le résultat de chaque dicastère :

Administration

L'augmentation de 4,3 % par rapport aux comptes 2007 s'explique principalement par l'augmentation des vacations pour les prestations du Conseil communal. La variation par rapport au budget s'élève à plus 2 %.

Ordre public

Ce chapitre enregistre une diminution des charges de Fr. 3'351.-- en raison de la réduction du nombre d'agents de la police intercommunale qui provoque une diminution de charges de Fr. 10'000.-- pour notre commune. Les charges sont inférieures de 5,4 % par rapport au budget.

Enseignement

L'augmentation de Fr. 387'629.-- ou 16 % de charges nettes de ce dicastère est provoquée par l'augmentation des charges liées. Par rapport au budget, les charges enregistrent une augmentation de 5,9 %. Nous constatons, dans les principaux postes, les modifications suivantes :

- Ecole enfantine + Fr. 28'063.45
- Ecole primaire + Fr. 98'376.25 - charges en lien avec la population
- Ecole primaire + Fr. 63'407.85 - participation 9^{ème} classe sur 12 mois
- Ecole secondaire + Fr. 159'342.90 - changement de la période de décompte sur l'année civile
- Cours spéciaux et allemand + Fr. 42'557.40 - nouvelle répartition des tâches et ouverture de classes.

Culte, culture et loisirs

La diminution des charges nettes de Fr. 24'269.-- soit 8,3 % est essentiellement expliquée par la diminution des frais de l'entretien de la chapelle. Les dépenses sont en diminution de 5,8 % par rapport au budget.

M. André Doutaz constate que la participation de notre commune s'élève à Fr. 104'566.65. Il se demande ou va cette subvention puisque dans la fanfare, dans le chœur mixte et dans le chœur des Quatre Saisons, il n'y a que très peu de membres de notre commune.

M. Olivier Spang, Conseiller communal, répond qu'il ne s'agit pas du soutien de la communes aux diverses sociétés locales. Il s'agit de la participation de la commune aux dépenses du conservatoire pour les cours de musique dispensés aux élèves de Corminboeuf. Le calcul de notre participation est basé sur la fréquentation réelle des élèves de notre commune.

M. André Doutaz se pose la question de savoir pourquoi on suit des cours au conservatoire sans pratiquer la musique à côté.

M. Olivier Spang, Conseiller communal, répond que ce sont en principe des personnes qui apprennent et après chacun est libre de son destin.

Santé

Nous enregistrons une augmentation de Fr. 90'334.--. Cette augmentation provient des charges liées de notre participation aux frais d'aménagement de Bertigny III. Les dépenses enregistrent une augmentation de 5% par rapport au budget.

Affaires sociales

Nous enregistrons une diminution de charges pour un montant de Fr. 109'993.--. Cette diminution est justifiée par la nouvelle répartition des tâches entre le canton et les communes. Par rapport au budget, les charges enregistrent une augmentation de 1,7%.

Transports et communication

Ce poste enregistre une augmentation de charges de Fr. 87'742.-- ou 13,8 %. Celle-ci est provoquée par l'augmentation des dépenses pour le déblaiement de la neige et le salage des routes ainsi que notre participation pour le trafic régional des transports. Malgré ce fait, le chapitre enregistre une diminution des charges de 6,7 % par rapport au budget.

Aménagement et environnement

Ce dicastère est soumis au principe de l'autofinancement, c'est-à-dire que les taxes prélevées devraient couvrir les charges liées aux prestations fournies.

Nous enregistrons toutefois une diminution totale des charges nettes de Fr. 31'188.--. Cette diminution provient du rattrapage de la TVA durant l'exercice 2007. Ce chapitre enregistre une augmentation de 3,6 % par rapport au budget.

Economie

La diminution des charges de ce dicastère de Fr. 6'893.-- provient de la diminution de notre participation à la Corporation forestière. De ce fait, les charges sont en diminution de 39,5 % par rapport au budget.

Finances et impôts

Les recettes de ce chapitre augmentent de Fr. 401'287.--, soit une augmentation de 6,2 %.

Nous constatons, dans les principaux postes, les modifications suivantes :

- Impôt revenu des personnes physiques : + Fr. 417'916.-
- Impôt fortune des personnes physiques : Fr. 101'738.-
- Impôt revenu et fortune des personnes physiques pour les années antérieures : - Fr. 82'008.-
- Impôt à la source : - Fr. 12'610.-
- Impôt sur les prestations en capital :+ Fr. 35'419.-
- Impôt sur le bénéfice des personnes morales : + Fr. 63'116.-
- Gains immobiliers : - Fr. 80'808.-.

Le cash-flow brut de l'exercice s'élève à Fr. 1'106'134.-

Pour le compte des investissements, la commune a réalisé les dépenses suivantes :

- Immeuble administratif : Fr. 170'644.-
- Rénovation des bâtiments scolaires : Fr. 157'913.-
- Rénovation de la place de Fussy : Fr. 151'538.-
- Part. au site sportif de St-Léonard : Fr. 299'371.-
- Bâtiment édilitaire : Fr. 617'839.-
- Conduites eaux usées : Fr. 136'039.-
- Transformation ancienne forge : Fr. 487'174.-
- Autres investissements : Fr. 319'300.-
- Recettes diverses : Fr. 41'156.-

Le total des investissements s'élève à Fr. 2'339'81.- de dépenses et Fr. 41'156.- de recettes, soit des investissements nets de Fr. 2'298'661.-.

Le total des actifs et des passifs du bilan s'élève à Fr. 19'568'888.-, soit une augmentation de Fr. 1'455'848.-.

L'analyse du bilan, présente les données suivantes :

- | | |
|------------------------------|------------------|
| • Débiteurs : | Fr. 2'430'833.- |
| • Patrimoine administratif : | Fr.16'215'488.- |
| • Dettes : | Fr.11'835'045.- |
| • Provision impôts | Fr. 567'296.- |
| • Réserves | Fr. 1'060'120.-. |

Il présente encore l'évolution de la dette pour la période 1997-2008. En 1997, la dette était en dessous des 10 millions pour atteindre en 2000 la barre des 12 millions. En 2006, la dette est repassée en dessous des 10 millions, pour atteindre à nouveau le seuil des 12 millions à la fin de l'exercice 2008.

M. Albert Lambelet, Syndic, retrace l'historique du projet d'aménagement de la zone centre. En effet, la commune a lancé un concours pour la réalisation d'un bâtiment communal à usages multiples et pour l'aménagement de la parcelle de 23'625 m², valorisable sur une surface d'environ

13'500 m². En 2007, le mandat a été attribué au lauréat, l'atelier d'architecture Jean-Daniel Paschoud.

Le 8 avril 2008, l'Assemblée communale a accepté un crédit d'étude pour la réalisation d'un plan d'aménagement de détail et un crédit pour la réalisation d'un avant-projet de construction d'un bâtiment à usages multiples. Cet avant-projet et ses implications financières furent présentés à la commission de bâtisse et au Conseil communal dans le courant du mois de janvier 2009. Par rapport au concours, le volume du projet avait été augmenté d'env. 1'500 m³ en fonction des réels besoins, soit une augmentation de Fr. 1'500'000.-.

Suite à cette présentation, la commission de bâtisse et le Conseil communal ont demandé à l'architecte d'analyser les possibilités de réduire le projet, afin qu'il corresponde aux besoins déclarés lors du concours et d'analyser l'impact financier de cette réduction. Le nouveau projet, tenant compte des recommandations, se chiffrait à Fr. 4'993'200.-.

Après examen du nouveau projet, le Conseil communal a décidé l'arrêt du projet de construction d'un bâtiment à usage multiple pour les raisons suivantes :

- Le montant de Fr. 4'993'200.- ne comprend pas le crédit du concours, ni le crédit d'étude, ni l'investissement nécessaire à l'équipement et les infrastructures ;
- En cumulant ces éléments, il en ressort que le montant que notre collectivité devrait supporter dépasse notre capacité financière ;
- Une possibilité de réduction du projet a été écartée en raison d'une dénaturation du projet initial et des craintes d'une perte de maîtrise des coûts ;
- Les besoins en surfaces collectives ont été réévalués et différentes possibilités, en dehors de cette construction, peuvent y répondre ;
- Le Conseil communal entreprend une étude consistant à aménager des locaux dans le bâtiment administratif et appartements de fonction et envisage une construction rénovation dans l'ancien bâtiment scolaire ;
- Les perspectives de rapprochement des communes de l'agglomération, en particulier les voisines de Corminboeuf, laissent augurer de perspectives intéressantes pour le développement de synergies dans le domaine des infrastructures (scolaires, éducatives, administratives, etc.).

M. Jean-Philippe Doutaz demande si la commune de Chésopelloz, qui bénéficie des infrastructures de notre commune au niveau scolaire, a été sollicitée pour une prise en charge d'une partie correspondante à ces frais d'investissements.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que la commune de Chésopelloz n'a pas été sollicitée. En effet, ce bâtiment à usages multiples avait plutôt une vocation administrative, d'accueil extrascolaire et école maternelle. Il est vrai que pour une partie, la commune aurait pu demander une participation. Cette solution aurait compliqué la procédure puisque nous aurions dû obtenir l'accord des deux assemblées communales. Par contre, il est clair, que du moment où les enfants profitent des infrastructures, nous aurions eu la possibilité de modifier la convention dans le cadre scolaire en y ajoutant ces éléments. De ce fait, la commune de Chésopelloz paierait une participation sous forme de loyer.

M. Georges Guex demande s'il n'aurait pas été judicieux de prévoir les locaux administratifs avec le bâtiment éducatif.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que pour des raisons sécuritaires, il a été décidé de séparer les services. Le déplacement des locaux administratifs permettait une transformation des locaux actuels pour les besoins scolaires. D'autre part, il est préférable de centraliser l'administration au centre du village.

M. Alain Lunghi félicite le Conseil communal pour la décision prise et demande de continuer le développement des synergies communales. Il demande si la réserve constituée pour investissements futurs a déjà fait l'objet d'études de réalisation dans le cadre de la relance économique au niveau communal.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que des groupes de travail ont été constitués pour l'étude de certaines réalisations. Pour ce qui concerne les réserves pour investissements futurs, le Conseil communal a choisi cette option en raison des principes comptables qui obligent les communes à utiliser les réserves affectées à l'objet en question. Cette manière de faire nous permet de l'utiliser de manière plus libre. Le Conseil communal n'a pas établi de plan de relance. Toutefois, dans le courant de l'année 2008, avec la collaboration de la commission de l'environnement, nous avons mis sur pied des éléments qui favorisent les énergies renouvelables.

Il précise que le montant de Fr. 350'000.-- affecté dans les comptes 2008, à titre d'amortissement complémentaire, est destiné à couvrir les dépenses réalisées pour le crédit d'étude pour le bâtiment à usages multiples.

M. François Borcard demande ce qui se passe si l'Assemblée refuse cet amortissement complémentaire.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que l'investissement ne peut pas faire l'objet d'une opposition puisque les crédits ont déjà été acceptés par l'Assemblée. Toutefois, si l'Assemblée refuse l'amortissement complémentaire de Fr. 350'000.--, les comptes 2008 boucleront avec un bénéfice de Fr. 357'182.29.

Mme Véronique Maret demande si tout le projet de la zone centre est abandonné.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que le plan d'aménagement de détail est en phase préliminaire auprès des services de l'Etat. Ce plan d'aménagement de détail prévoit un espace pour le bâtiment à usages multiples. Pour le solde, le Conseil communal a décidé d'une stratégie globale pour valoriser cette parcelle. Il devra définir si nous maintenons le plan d'aménagement de détail actuel ou si nous apportons quelques modifications en tenant compte de l'intérêt de plusieurs investisseurs potentiels.

M. François Chenux, Président de la commission financière, donne lecture du rapport : « La commission financière, à l'unanimité, recommande à l'Assemblée d'accepter les comptes de fonctionnement 2008, présentant un bénéfice de Fr. 7'182.29 ».

Au vote, l'Assemblée communale approuve les comptes de l'exercice 2008 par 70 oui et 2 abstentions (les conseillers communaux et le caissier n'ayant pas la possibilité de voter l'approbation des comptes).

3.1. Crédit d'étude pour la transformation des locaux administratifs

M. Albert Lambelet, syndic, informe que, suite à l'abandon du projet du bâtiment à usages multiples, le Conseil communal a procédé à une nouvelle analyse des besoins en matière de surfaces administratives, scolaires et divers. Cette étude des besoins détermine que la surface impérative pour les besoins scolaires est fixée à 1418 m², idéalement à 1790 m², pour les annexes à la scolarité obligatoire la surface idéale à 450 m², idéalement à 500 m².

Après cette analyse, le Conseil communal a porté son choix sur deux localisations d'implantation de ces surfaces :

- Le bâtiment administratif actuel

- Les bâtiments scolaires actuels.

Dans le bâtiment administratif actuel, nous disposons de surfaces disponibles permettant, après transformation, de répondre à certains de nos besoins, tant sur le plan administratif, scolaire ou culturel.

Afin de pouvoir présenter un dossier complet de transformations et de rénovations devant permettre une requête pour un crédit d'investissement, le Conseil communal demande à l'Assemblée un crédit d'étude d'un montant de Fr. 40'000.-, dont le financement sera assuré par un montant prélevé sur les réserves.

M. François Chenux, Président de la commission financière, donne lecture du rapport « Etant donné que ce crédit sera pris sur les réserves, la Commission financière ne peut que proposer à l'Assemblée d'approuver ce crédit d'étude de Fr. 40'000.- ».

Au vote, l'Assemblée communale accepte l'ouverture de ce crédit d'étude de Fr. 40'000.- par 70 oui et deux abstentions.

3.2. Crédit d'étude pour la transformation des locaux scolaires

Suite au développement démographique de notre collectivité et afin de répondre aux évolutions réglementaires et sociétales, le Conseil communal envisage l'agrandissement du complexe scolaire. Les besoins en salles de classe et en locaux para et extra-scolaires ont été démontrés.

Pour répondre de manière adéquate à cette adaptation et agrandissement de ces différents locaux, le Conseil communal demande à l'Assemblée un crédit d'étude de Fr. 90'000.-. Ce dernier permettra d'analyser les différentes possibilités d'implantation de ces surfaces scolaires, plusieurs variantes d'extension étant offertes. Le financement de ce projet sera réalisé par un prélèvement sur les réserves.

Le Conseil communal vous recommande d'accepter ce crédit qui permettra de vous présenter un crédit d'investissement futur d'extension des surfaces scolaires, extra-scolaires et culturelles.

M. François Chenux, Président de la commission financière donne lecture du rapport « La commission financière a pris note lors de l'entretien qu'elle a eu avec le Conseil communal que ces deux crédits d'investissement seront utilisés aux fins d'étudier toutes les variantes de construction et/ou rénovation qui répondent aux besoins de la commune à la suite de l'abandon du projet de construction d'un bâtiment administratif et scolaire au centre du village. Etant donné que ce crédit sera pris sur les réserves, la commission financière ne peut que proposer à l'Assemblée d'approuver ce crédit d'étude de Fr. 90'000.- ».

M. Jean-Charles Bochud demande comment va-t-on procéder pour réaliser ces études.

M. Albert Lambelet, répond que le Conseil communal va mandater un architecte. Il précise que cette étude devrait permettre la réalisation d'une nouvelle implantation ou la transformation des locaux existants. Il informe que le Conseil communal devra également faire appel à un ingénieur pour l'examen de la statique du bâtiment.

M. Jean-Philippe Doutaz dit que si l'on cumule les deux crédits d'études, cela représente une importante dépense de Fr. 130'000.--. Il se demande pourquoi octroyer des crédits d'études pour finalement renoncer au projet. Dans le cas concret, il demande de prendre des décisions nettes et claires pour permettre d'assurer le besoin de nos enfants.

M. Alain Küng pense que le montant d'env. Fr. 100'000.-- comparé au crédit d'étude de Fr. 275'000.- pour le bâtiment à usages multiples représente un investissement d'env. Fr. 2'000'000.-- pour sa réalisation. Il demande s'il serait possible d'examiner la possibilité de réaliser un simple agrandissement.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que le Conseil communal a voulu séparer les deux éléments. Le coût de ces crédits comprenant tous les frais jusqu'à la mise à l'enquête du projet retenu. De ce fait, si l'Assemblée accepte ces crédits, nous n'aurons plus que le coût de la construction.

M. Jean-François Yerly demande comment est calculé le coût de l'étude.

M. André Bruderer, Conseiller communal, répond que ce coût est calculé en fonction des prestations fournies par l'architecte ainsi que de l'ingénieur pour présenter plusieurs variantes.

Mme Marie-Thérèse Simonet demande si un architecte a déjà été présenté pour réaliser ces études.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que le bureau Archipole a été choisi pour réaliser ces études. Il précise que l'un des administrateurs de ce bureau habite la commune.

Mme Nicole Huber constate que l'Assemblée a accepté, l'année dernière, un crédit d'étude de Fr. 150'000.-- pour des rénovations aux bâtiments scolaires. De ce fait, si l'on rajoute un montant de Fr. 90'000.-- pour retransformer, cela fait cher.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que c'est l'optique des variantes. Par contre, s'il s'agit d'une nouvelle implantation, le problème de la rénovation tombe. C'est un critère pour le choix final de la meilleure variante à réaliser.

M. Cédric Bonny demande s'il y a déjà un budget clé pour cette rénovation.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que le budget actuel est le montant du crédit d'étude. Ce dernier devra permettre d'analyser les différentes variantes et de déterminer le budget.

Au vote, l'Assemblée communale accepte l'ouverture d'un crédit d'étude de Fr. 90'000.- par 66 oui, 2 non et 6 abstentions.

3.3. Aménagement du chemin pédestre d'En-La et vote du crédit y relatif

M. Jean-Claude Spicher, Vice-Syndic, informe que sur proposition de la Commission de l'Environnement, le Conseil communal soumet à votre approbation la construction d'un chemin pédestre à Montaubert.

D'une longueur d'environ 130 m, ce chemin est prévu en gravier gras et sera semblable à ceux qui longent les berges du Tiguellet. Il partira du carrefour route de Montaubert/Quartier d'En-La, puis, par un cheminement champêtre, longera la partie Sud de la forêt d'En-La avant de rejoindre le chemin qui traverse la forêt et faisant partie du réseau pédestre de la Commune de Givisiez.

La construction de ce chemin diversifiera les lieux de promenade et offrira à la population de notre village un circuit qui aura l'avantage d'associer l'eau, la nature et la forêt. De plus, cette réalisation permettra non seulement de mettre en réseau les chemins de randonnées des communes de Corminboeuf et Givisiez, mais également ceux du Grand Fribourg.

Pour réaliser cette construction, le Conseil communal vous demande d'accepter un crédit de Fr. 16'000.00 qui sera prélevé sur les réserves.

M. François Chenaux, Président de la commission financière, donne lecture du rapport « La Commission financière recommande cet objet et le crédit de Fr. 16'000.-, à prendre sur les réserves, à l'approbation de l'Assemblée ».

M. Jean-Philippe Doutaz demande, pour la sécurité, de créer un passage piétons sur la route Jo Siffert pour permettre de relier le trottoir en provenant de la forêt d'En-La.

M. Jean-Claude Spicher, Vice-syndic, répond que la réalisation d'un passage piétons est à l'étude car nous devons réaliser quelque chose pour une question de sécurité.

Mme Marie-Thérèse Simonet demande de procéder à une réfection, sur certains endroits, des cheminements piétons.

M. Claude Baechler, Conseiller communal, répond que ces travaux seront réalisés très prochainement.

Au vote, l'Assemblée communale accepte l'ouverture d'un crédit de Fr. 16'000.- par 74 oui, 3 non et une abstention.

4. Approbation de la modification du règlement scolaire

Mme Anne-Elisabeth Nobs, Conseillère communale, informe que la 2^{ème} année enfantine existe à Corminboeuf depuis la rentrée scolaire 2006.

Avec l'entrée en vigueur de la modification de la loi scolaire du 9 décembre 2008, la 2^{ème} année enfantine obligatoire entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2009. Cette loi prévoit de nouvelles contraintes d'horaires pour les classes enfantines.

Le nouvel horaire a été présenté aux parents concernés lors d'une réunion organisée le 31 mars 2009. Lors de cette séance, les parents ont demandé d'effectuer un sondage auprès des parents en fonction des variantes suivantes :

Variante 1 : - 1^{ère} enfantine : 2 matins et 2 après-midi
- 2^{ème} enfantine : 5 matins et 2 après-midi
- Ensemble : 2 matins

Variante 2 : - 1^{ère} enfantine : 3 matins et 1 après-midi
- 2^{ème} enfantine : 4 matins et 3 après-midi
- Ensemble : 2 matins

Le résultat de ce sondage donne une légère préférence à la variante 1 par la commission scolaire. Cette dernière, après réflexion, a opté pour la variante 1. Le Conseil communal a également approuvé cette variante.

En conséquence, le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'adopter la modification du règlement scolaire de la manière suivante.

L'Assemblée communale :

- *Vu la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCO) ;*
- *Vu la loi du 23 mai 1985 sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école du cycle d'orientation et son règlement d'exécution du 16 décembre 1986 ;*
- *Vu la loi du 5 septembre 2008 modifiant la loi scolaire (école enfantine)*
- *Vu l'ordonnance du 9 décembre 2008 modifiant certains règlements dans le domaine scolaire*

Edicte

1. L'art. 6 bis « Organisation de l'école enfantine » adopté le 12 décembre 2006 est supprimé;

2. L'art. 7 :

1. Les jours de congé hebdomadaires sont les suivants :

a. Pour les élèves de l'école enfantine : les élèves de 1^{ère} année enfantine ont classe le lundi matin, mardi après-midi, mercredi matin et jeudi après-midi. Ils ont congé les autres jours. Les élèves de 2^{ème} enfantine ont congé le mardi après-midi, le mercredi après-midi et le jeudi après-midi ainsi que le samedi entier.

M. Nicolas di Gruttola remarque que l'on fait un pas en arrière. A l'époque, des parents avaient lancé une initiative pour que les enfants aient congé le mercredi toute la journée. Nous remarquons que suite à la modification de l'horaire, des enfants de 5 ans devront se lever tous les jours à 0630 heures. Il trouve que cette décision est scandaleuse alors que la 2^{ème} variante donnait congé un jour complet aux élèves de l'école enfantine. Selon les discussions, tous étaient favorables à la 2^{ème} variante y compris les enseignants et ce soir nous disons que la majorité a retenu la variante 1. Il a l'impression que les dés ont été pipés d'avance.

Mme Anne-Elisabeth Nobs, Conseillère communale, répond que les dés n'ont pas été pipés d'avance. En effet, les maîtresses enfantines se sont prononcées à la majorité tout en étant partagées. Aucune des variantes n'a fait l'unanimité. Suite à ces débats, la commission scolaire s'est prononcée à l'unanimité pour la variante 1.

Mme Soraya Chappuis constate qu'il y a beaucoup plus d'élèves en 2^{ème} enfantine qu'en 1^{ère} enfantine. De ce fait, elle se demande comment le sondage a été fait. Elle s'étonne que la 2^{ème} variante n'a pas été retenue pour notre cercle scolaire puisque cette variante est déjà en vigueur dans la commune Barberêche. Par contre, il a été retenu ce qui se fait en Scandinavie.

Mme Anne-Elisabeth Nobs, Conseillère communale, répond qu'en additionnant très exactement le nombre de parents favorables à la 1^{ère} variante, respectivement la 2^{ème} variante, on arrivait quasiment à égalité, soit avec une voix de différence en faveur de la seconde variante. Les enseignantes de l'école enfantine étaient plus favorables à la 1^{ère} variante et la Commission scolaire a choisi à l'unanimité la 1^{ère} variante. D'autre part, elle rappelle qu'à une période, les enfants de 3^{ème} année primaire, qui commençaient l'école à 0800 h, n'avaient pas besoin de se lever tous les matins à 0630 h, même en venant à pied à l'école.

M. Alain Lunghi, membre de la commission scolaire, dit que l'on peut opter pour l'une ou l'autre variante, mais trouve injuste le fait que l'on puisse supposer que les résultats aient été pipés. Le résultat des sondages correspondait exactement à ce qu'a dit Mme Nobs. La commission scolaire a pris ses responsabilités en choisissant une variante et répète qu'il n'y a pas eu de sondages pipés.

M. Cédric Bonny s'étonne que l'on demande l'avis des maîtresses enfantines au sujet des horaires des classes et que leur avis soit déterminant, alors qu'elles ne sont qu'employées.

Mme Anne-Elisabeth Nobs, Conseillère communale, répond par la négative. Elle rappelle que l'on s'est également basé sur l'avis des parents et que celui-ci est partagé, soit 50% pour la variante I et 50% pour la variante II. Si le résultat avait donné une majorité pour la variante II, elle aurait été retenue.

M. Jean-Philippe Doutaz dit que son fils fréquente l'école de Barberêche et se lève tous les matins à 0630 h et que cette situation ne pose pas de problème.

Mme Soraya Chappuis dit que les gens chargés de choisir les horaires ne sont pas confrontés aux problèmes.

Mme Véronique Maret dit, qu'expérience faite, les enfants prennent un rythme, même si cela est plus dur le premier mois. D'autre part, si l'on veut que les enfants de l'école primaire et infantile commencent en même temps, ce qui est plus pratique pour les parents, il est vrai que les enfants d'école infantile doivent venir plus tôt. C'est aussi un choix des parents que de vouloir commencer en même temps.

Mme Soraya Chappuis précise bien que ce ne sont pas les horaires qui sont remis en cause mais que les enfants aient un jour complet de congé dans la semaine. Il faut aussi penser aux parents qui travaillent et ce jour leur permettrait de mieux pouvoir s'organiser.

M. Cédric Bonny demande pourquoi il a été question d'un deuxième horaire et d'où vient-il ?

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que si l'on faisait les choses sans prendre l'avis des parents, des enseignants, cela poserait problème. La pire des situations eut été que le résultat du sondage soit de 10 % pour la première variante et de 90 % pour la seconde et qu'on dise qu'on ne tient pas compte de l'avis des gens. Cette situation aurait engendré des problèmes. La démocratie implique que les personnes soient informées et donnent leur avis. Dans le cas présent, tous les éléments ont été analysés et la commission scolaire a dû faire un choix qui n'a pas été facile d'autant plus que le résultat du sondage était de 50 à 50. Si cette même commission avait opté pour l'autre variante, des personnes auraient dit l'inverse de ce qui a été dit ce soir. Le Conseil communal ne peut pas dire qu'un argument est plus valable qu'un autre. La commission scolaire a tenu compte de plusieurs paramètres pour prendre sa décision, à savoir la variante I. Celle-ci va plaire à certains et déplaire à d'autres. M. Lambelet préfère les solutions unanimes.

Mme Geneviève Beaud Spang ne se prononce pas sur le fond mais sur la forme. Il lui est difficile d'arriver en séance et de faire un choix sans matériel en mains. On parle d'un article 7 du règlement, elle aurait préféré avoir les documents sur papier. Elle regrette le manque de cohérence dans la présentation dans la partie qui parle de l'école infantile, pour les élèves de 1^{ère} année, on formule des jours de classe et pour ceux de 2^{ème} année des jours de congé. Il est dès lors difficile en quelques minutes de se faire une représentation cohérente de la situation. Elle aurait souhaité, dans une version idéale, avoir le planning sous les yeux.

M. Lambelet comprend ces remarques. Ce sont les circonstances qui ont fait que le Conseil communal n'a pas pu insérer ces projets dans le bulletin communal. Deux raisons à cela, il y a eu tout d'abord un sondage et il fallait tenir compte de l'avis des parents et il y avait la problématique de la DICS qui devait donner son aval et en fonction des temps d'impression ne nous permettait pas de l'insérer. Il précise que nous serions très embêtés si, pour la rentrée de septembre, ce règlement n'était pas accepté, quelque soit sa composition de variante.

Mme Anne-Elisabeth Nobs, Conseillère communale, commente le tableau des horaires scolaires des deux années d'école infantile.

Mme Pascale Michel Bochud dit qu'elle est membre depuis peu de la commission scolaire mais ce n'est pas à ce titre qu'elle s'exprime. La commission scolaire est un organe démocratique auquel le citoyen peut faire confiance. Elle souhaiterait, en tant que parent, qu'il y ait transparence et communication efficace avec les parents. Elle constate que les discussions touchant le problème des enfants marquent plus profondément. Elle demande que les parents soient attentifs à la communication avec eux. Cette agitation aurait pu être amoindrie en gérant la communication de manière anticipée. En conclusion, elle dit qu'il faut faire confiance aux institutions pour autant qu'elles fonctionnent bien et apaiser le débat.

M. Lambelet répond que le Conseil communal a constaté effectivement un manque d'informations en temps voulu, pas seulement dans le domaine de l'enseignement, mais aussi dans d'autres domaines. Il va s'y atteler en essayant de trouver des réponses. Il va relancer le groupe de travail composé en 2006 pour la communication générale qui est très important pour les échanges avec les partenaires citoyens, les parents ou autres.

Quant à la formulation concernant les demi-jours de classes, même s'il y a une petite incohérence matérielle, M. Lambelet estime que la compréhension est suffisante pour ne pas modifier les éléments cités.

Mme Nicole Huber constate qu'il est mentionné « horaire définitif » alors que les deux écoles enfantines ne sont pas encore obligatoires. Elle demande si cet horaire sera maintenu ou s'il est prévu d'attendre les deux années obligatoires pour proposer un autre horaire.

Mme Anne-Elisabeth Nobs, Conseillère communale, répond que l'école enfantine devient obligatoire à Corminboeuf dès la rentrée d'août de cette année. La commune de Corminboeuf a commencé le projet d'école enfantine il y a 3 ans. Pour toutes les communes qui se sont dites prêtes à partir dans ce projet cette année, l'école enfantine devient obligatoire. Elle ne peut toutefois pas garantir que la DICS ne va pas procéder à des modifications, suite aux difficultés rencontrées pour l'établissement de ces horaires.

Mme Francine Leibundgut relève que l'horaire proposé est idéal. Elle propose à l'assemblée d'approuver ce projet d'horaire.

Au vote l'Assemblée communale, par 61 oui, 5 non et 14 abstentions, approuve la modification du règlement conformément aux dispositions précitées.

5. Approbation des modifications du règlement relatif à la distribution d'eau potable

Mme Danièle Hoogewoud, Conseillère communale, informe que la commune de Corminboeuf est soumise à la TVA depuis le 1^{er} janvier 2007. De ce fait, le règlement relatif à la distribution d'eau potable du 12 décembre 1989 doit être adapté. En conséquence, le Conseil communal propose à l'Assemblée d'approuver les modifications apportées aux art. 21, 22, 23, 24 et 25 (+ TVA) conformément aux textes publiés dans le bulletin d'information no 8 du 5 mai 2009.

Au vote, l'Assemblée communale approuve les modifications du règlement relatif à la distribution d'eau potable par 72 oui et 1 abstention.

6. Modification du règlement relatif à l'évacuation des eaux usées

Mme Danièle Hoogewoud, Conseillère communale, informe que la commune de Corminboeuf est soumise à la TVA depuis le 1^{er} janvier 2002. De ce fait, le règlement relatif à l'évacuation des eaux usées du 22 avril 1985 doit être adapté. En conséquence, le Conseil communal propose à l'Assemblée d'approuver les modifications apportées aux art. 21 et 23 (+ TVA) conformément aux textes publiés dans le bulletin d'information no 8 du 5 mai 2009.

Au vote, l'Assemblée communale approuve les modifications du règlement relatif à la distribution d'eau potable par 76 oui et 1 abstention.

7. Dissolution de la communauté urbaine des transports de l'agglomération fribourgeoise (CUTAF)

M. Albert Lambelet, Syndic, informe que l'Agglomération (ci-après l'Agglo) reprend les tâches exercées par la CUTAF après la dissolution de celle-ci. Ils fixent par ailleurs un délai d'un an à compter de la constitution de l'Agglo pour la dissolution de ladite association de communes et rappellent que la procédure de dissolution suit les statuts de la CUTAF.

La loi sur les communes accorde aux assemblées communales respectivement aux conseils généraux des communes membres d'une association de communes la compétence de valider la décision de dissolution de ladite association. L'intervention des législatifs communaux doit avoir lieu avant la date d'entrée en vigueur de la dissolution de la CUTAF, qui a été fixée au 30 juin 2009. Les statuts de la CUTAF précise que l'association ne peut être dissoute que par décision des deux tiers des communes membres.

Le projet de dissolution a été préparé de concert par les autorités de la CUTAF et de l'Agglomération. Le 30 avril 2009, les délégués de la CUTAF ont accepté de dissoudre l'association avec effet au 30 juin 2009. Il appartient dès lors aux législatifs des douze communes membres de valider ces décisions. Il reviendra ensuite au Conseil d'Etat de procéder à l'approbation de la dissolution de la CUTAF.

Le comité d'agglomération a décidé de reprendre les engagements votés par les délégués de la CUTAF pour le subventionnement des investissements liés au projet général. Il a proposé de transférer à l'Agglo la fortune nette ainsi que les provisions faites pour les aménagements votés mais non encore réalisés afin d'honorer les subventions promises pour les investissements liés au projet général.

La Fortune nette de la CUTAF s'élevait au 31.12.2008 à Fr. 493'409.40 et les provisions pour aménagements en cours à Fr. 635'786.-, alors que le montant des engagements liés au projet général s'élève à Fr. 2'226'335.-. Le comité de l'Agglo a également décidé que les communes membres financeront dans le cadre du budget annuel d'investissement de l'Agglo le solde des subventions promises pour les investissements au fur et à mesure de leur réalisation. Il est prévu qu'une convention soit signée entre l'Agglo et les communes de Tafers et de St.Ursen jusqu'alors membres de la CUTAF, mais non de l'Agglo. Cette convention sera valable du 1.7.2009 au 31.12.2009. L'Agglo fournira durant ce laps de temps les mêmes prestations que celles qu'offrait la CUTAF aux communes de Tafers et de St.Ursen et ces dernières lui verseront les montants correspondants.

Le Conseil communal invite l'Assemblée communale à confirmer les décisions relatives à la dissolution de la CUTAF telles que prises le 30 avril 2009.

Au vote, l'Assemblée communale confirme les décisions du 30 avril 2009 à l'unanimité.

8. Informations sur la révision du plan d'aménagement local

M. Jean-Claude Spicher, Vice-Syndic, informe que suite à la procédure d'approbation de la révision du plan d'aménagement local, les services de l'Etat ont demandé l'ajout de divers compléments. Ces éléments sont à l'enquête publique du 1^{er} mai au 31 mai 2009. Il s'agit de diverses adaptations sur le plan des circulations, le plan des énergies, le plan de l'utilisation du sol et le plan directeur du paysage et sites. Ces plans peuvent être consultés durant la mise à l'enquête à l'Administration communale.

9. Divers

M. André Doutaz relève que la sécurité du passage piétons reliant le chemin piétons situé au chemin de la Forêt vers l'ancienne laiterie doit être améliorée. Il faudrait prévoir une signalisation adéquate pour sensibiliser les automobilistes à réduire la vitesse à ce passage.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que la commune examine actuellement les mesures à prendre dans certains quartiers pour augmenter la sécurité.

A M. Georges Guex, M. Albert Lambelet, Syndic, répond qu'un groupe de travail examine actuellement le dossier concernant la nomination d'une commission de naturalisation. Une proposition sera soumise à l'Assemblée de décembre au plus tard.

M. Cédric Bonny fait remarquer que la finition des travaux d'aménagement de la rue villageoise n'est pas terminée.

M. Jean-Claude Spicher, Vice-Syndic, répond que ces travaux seront prochainement réalisés.

M. Jean-Philippe Doutaz demande qu'elle est la situation de la police intercommunale suite à l'entrée en vigueur de la loi sur la police de proximité.

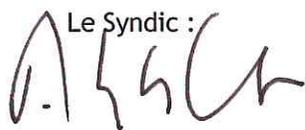
M. Albert Lambelet, Syndic, répond que les communes auront prochainement une séance pour déterminer l'avenir de notre police intercommunale.

M. Joseph Mauron tient à remercier le personnel édilitaire pour l'excellent travail fourni durant l'hiver écoulé. Il profite de demander si le déplacement du passage piétons de l'ancienne forge est prévu.

M. Albert Lambelet, Syndic, confirme qu'il sera déplacé.

La parole n'étant plus demandée, M. Albert Lambelet, Syndic, adresse ses remerciements au personnel communal, aux membres des commissions, au corps enseignant, au corps des sapeurs-pompiers. Au nom du Conseil communal, il invite les participants à partager le verre de l'amitié.

L'Assemblée est levée à 2100 heures.

Le Syndic :


Le Secrétaire :
